COMMUNE D'ECUBLENS/VD

M U N I C I P A L I T E

AU CONSEIL COMMUNAL

Préavis n° 2022/11

Cimetière – Aménagement d'un columbarium supplémentaire – Crédit de construction

Séance de la commission ad hoc, mardi 8 novembre 2022, à 19 h,
Centre socioculturel, salle multifonctionnelle

MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD PREAVIS N° 2022/11

Cimetière – Aménagement d'un columbarium supplémentaire – Crédit de construction

---

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. BUT DE LA DEMANDE DE CREDIT

Suite à la mise en service du premier columbarium en 2015, 22 cases sur 33 au total sont occupées en 2022. La demande grandissante pour ce type de sépulture laisse présager que la structure existante pourrait être complète d'ici 2024. Pour ces raisons et afin de répondre aux besoins futurs des familles, la Municipalité propose la construction d'un columbarium supplémentaire en 2023.

2. PROJET ET DEMARCHE

Il est projeté de construire un nouveau columbarium identique et à proximité de l'existant (conformément au plan de situation en annexe).

Les prescriptions d'exécution pour les concessions du nouveau columbarium se référent à l'article 25 du Règlement communal sur les inhumations, les sépultures, les incinérations, les exhumations et le cimetière (édition 2014) :
L'espace cinéraire « columbarium » peut recevoir des urnes selon les critères suivants :
Un columbarium dispose de cases familiales avec la place nécessaire pour trois urnes, pour la même famille ; la durée de la concession est fixée à 30 ans, dès le dépôt de la première urne. La dernière urne peut être déposée au plus tard 20 ans après le début de la concession. Cette concession est renouvelable une seule fois, pour une durée de 20 ans. A son échéance, la case sera désaffectée de manière à ce qu'une nouvelle famille puisse en disposer librement. A l'échéance des concessions, les cendres seront rendues aux familles ou déposées au Jardin du Souvenir.

3. DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1. Dimension économique

Le columbarium occupe une surface au sol de 30 % inférieure aux tombes cinéraires conventionnelles d'où un usage plus rationnel des espaces cinéraires.

3.2. Dimension environnementale

La construction est réalisée en granit, un matériau noble ne nécessitant pas d'entretien. La structure est prévue pour une durée de vie supérieure à 50 ans. Après la désaffectation des cases familiales, celles-ci pourront être réutilisées en l'état pour de nouvelles inhumations d'urnes.

3.3. Dimension sociale

La construction d'un nouveau columbarium permettra de répondre aux besoins des familles, pour que ces dernières disposent d'un lieu de recueillement supplémentaire.

En effet, le columbarium offre une sépulture communautaire avec la possibilité d'y inscrire les noms des défunts.

4. COUT DE REALISATION

Le crédit demandé pour ces travaux est le suivant :

Honoraires de géomètres	Fr.	1'000.-
Frais de reprographie	Fr.	600.-
Frais de mise à l'enquête, émolument	Fr.	1'400.-
Fourniture et pose d'un columbarium	Fr.	90'000.-
Fourniture d'un banc + table de recueillement	Fr.	4'000.-
Génie civil	Fr.	17'000.-
Divers et imprévus	Fr.	6'000.-
Total TTC	**Fr.**	**120'000.-**

5. FINANCEMENT

Cette dépense figure au plan des investissements 2022-2027 – compte n° 441.5010.181 – pour un montant de Fr. 120'000.-.

Cet investissement de Fr. 120'000.- sera couvert par la trésorerie ordinaire. Il ne générera pas de nouvelle charge de fonctionnement.

L'amortissement interviendra en une seule fois, dès la fin de la mise en œuvre. Il sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal n° 2022/11,
- ouï le rapport des commissions chargées de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accepter l'aménagement d'un nouveau columbarium ;

2. d'accorder à la Municipalité un crédit de construction de **Fr. 120'000.-** (cent vingt mille francs) pour sa réalisation.

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire. Elle sera comptabilisée dans un compte d'investissement du patrimoine administratif, sous la section n° 441 « Cimetière » et la nature n° 5010 « Ouvrage de génie civil », plus précisément dans le compte n° 441.5010.181 « Columbarium - extension ».

Elle sera amortie en une seule fois dès la fin de la mise en œuvre. L'amortissement sera compensé par un prélèvement dans le fonds de réserve pour investissements futurs, compte n° 9282.11.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 octobre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic — Le Secrétaire

(L.S.)

C. Maeder — P. Besson

Annexes : - Photo du columbarium existant
- Photo de l'emplacement du futur columbarium

Délégués municipaux à convoquer :

Commission ad hoc : - M. Germain Schaffner

Commission des finances : - M. Christian Maeder, Syndic

Ecublens/VD, le 13 octobre 2022